RÈGLEMENT DE LA COURSE DE CANARDS



organisée par le Canoë Kayak Club de l'III de Sélestat

- 1. Les canards en plastique seront mis à l'eau dans l'III, à hauteur du pont de la route de Marckolsheim. Le Canoë Kayak Club de l'III de Sélestat se réserve le droit de reporter ou d'annuler la course en cas d'intempéries ou d'autres événements de nature à empêcher le bon déroulement de la course et qui sont indépendants de la volonté du Canoë Kayak Club de l'III de Sélestat. L'arrivée des canards, se fera à l'aval du ponton devant les locaux du CAKCIS, un entonnoir sera créé afin de guider les canards vers le ponton, tous les canards passant sous l'entonnoir seront automatiquement éliminés des résultats.
- 2. Tous les canards en plastique mis à l'eau sont la propriété exclusive de Batorama située à Strasbourg, mis à disposition du Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat. Le paiement du prix de participation à la course n'opère pas de transfert de propriété du canard au participant.
- 3. Une fois le départ de la course donné, les canards en plastique flottent par eux-mêmes sous la seule influence du courant de l'III. Aucune influence extérieure sur le déroulement normal de la course n'est autorisée, à moins que le Comité organisateur du Canoë Kayak Club de l'III de Sélestat n'en décide autrement dans l'hypothèse d'une entrave anormale au suivi de la course.
- 4. Tous les canards en plastique seront munis d'un numéro correspondant au numéro d'un ticket de participation. Le premier canard dépassant la ligne d'arrivée se verra attribuer le premier prix, le deuxième canard le deuxième prix, et ainsi de suite. Le dernier canard arrivé sera récompensé ; en tant que de besoin et une fois les 50 premiers canards arrivés, les organisateurs remettront dans le courant les canards coincés dans les zones d'eaux mortes ou les contre-courants.
- 5. Ne seront acceptés à titre de gagnants que les canards dont les tickets auront été vendus avant la clôture du bureau de course, 15 minutes avant le départ de la course, et dont les souches reprenant les coordonnées des participants auront été dûment enregistrées auprès du bureau de course. Les tickets dont les souches ne mentionnent pas les coordonnées du participant ou que celles-ci sont illisibles sont éliminés. Le Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat se réserve le droit de lancer des canards supplémentaires qui participeront à la course mais qui ne se verront attribuer aucun prix, quel que soit leur rang.
- 6. Les gagnants seront déterminés et annoncés à l'issue de la course après vérification par les membres du Comité Organisateur du Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat. La liste des numéros gagnants, ainsi que le nom des gagnants sera affichée sur le lieu de la manifestation. Elle sera diffusée rapidement sur la page facebook de la grande course des canards, ainsi que sur le site internet du CAKCIS : www.cakcis.com. Les prix sont à retirer, auprès du Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat à la suite de la proclamation des résultats le soir de la course vers 20h30/21h dans la mesure du possible. Le ou les gagnants absents seront prévenus par téléphone dans les trois jours suivant la manifestation et disposeront d'un délai de 15 jours pour retirer leur prix. Si les coordonnées indiquées sur la souche du ticket de participation ne permettent pas de contacter utilement le participant par téléphone, son droit de recevoir le prix gagné s'éteint automatiquement et définitivement dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, les lots non retirés resteront au CAKCIS qui en disposera.
- 7. À l'achat d'un ticket, les participants sont implicitement d'accord que leur nom puisse être utilisé pour toute publicité en relation avec la course, y compris les courses futures organisées par le Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat.
- 8. Les membres du Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat (CAKCIS) peuvent participer à la course. En revanche, les membres du comité directeur du CAKCIS ne peuvent pas y participer.
- 9. La participation à la course est soumise au présent règlement. En cas de problème d'interprétation du présent règlement, le Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat est seul compétent pour analyser toutes difficultés afférentes.
- 10. Le bénéfice de la course aux canards est destiné au Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat et de sa section interne, les Pink Ladies de Sélestat.